ETAT DE LA LOUISIANE vs. MME F. J. CORNIER.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union.
Nouvelle-Orléans, 2 février, 1884.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98 de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile de District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 8ème jour de mars, 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrites, à savoir:

Trois certains lots de terre dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Dublin, Carrollton Avenue, Zimple et Troisième, désignés comme lots Nos. 16, 17 et 18 dans l'ilet No. 119; les dits lots Nos. 16, 17 et 18 mesurent 90 pieds de face à l'avenue Carrollton sur 115 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat de l'année 1878, montant à $16 50.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions: Comptant; ou; soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.
J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur,
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. JOHN COCKREEN.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union.
Nouvelle-Orléans, 2 février, 1884.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98 de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 8ème jour de mars, 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain ilet de terre, dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Pritchard, Madison, Dublin et Treizième, désigné comme l'ilet No. 426; le dit ilet No. 426 mesure 300 pieds sur 300 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des année 1876, 1877 et 1878, montant à $6 25.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions: Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et lois—au moment de l'adjudication.
J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat District Supérieur,
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. JOHN COCKREEN.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union.
Nouvelle-Orléans, 2 février, 1884.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'Acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de 1882, approuvé le 5 Juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 8ème jour de mars, 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriétés ci-aprèsdécrite, à savoir:

Trois certains lots de terre dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par Carrollton avenue et les rues Dublin, Collapissa et Treizieme, désignés comme lots Nos. 28, 29 et 30 dans l'ilet No. 455; les dits lots Nos. 28, 29 et 30 mesurent 87 pieds de face à la rue Collapissa sur 150 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat de l'année 1878, montant à 72½c.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions: Comptant; ou; soit une partie en tels obligations, bonds et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.
J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur,
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. JOHN COCKREEN.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union.
Nouvelle-Orléans, 2 février, 1884.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98 de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 8ème jour de mars, 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, y savoir:

Un certain ilet de terre dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Dickson, Monroe, Mary et Dix-septième, désigné comme l'ilet No. 612; le dit ilet No. 612 mesure 300 pieds sur 300 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1876, 1877 et 1878, montant à $3 85.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

CONDITIONS—Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.
J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur,
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. JOHN COCKREEN.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union.
Nouvelle-Orléans, 2 février, 1884.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile de District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 8ème jour de mars, 1884, à midi y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain ilet de terre dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Streitz, Jackson, Holly Grove et Dix-septième, désigné comme l'ilet No. 597; le dit ilet No. 597 mesure 300 pieds sur 300 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1876, 1877 et 1878, montant à $3 85.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges, qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions: Comptant; ou; soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.
J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat District Supérieur
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. E. A. COLLINS.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union.
Nouvelle-Orléans, 1 février, 1884.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Court Civile de District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 8ème jour de mars, 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après une décrite, à savoir:

Un certain ilet de terre dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Léonidas, Monroe, Cohn et Huitième, désigné comme l'ilet No. 261; le dit ilet No. 261 mesure 301 pieds de face sur 300 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat de l'année 1878, montant à $4 40.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions: Comptant; ou; soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.
J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur,
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. MME FRED A. CONANT.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union.
Nouvelle-Orléans, 2 février, 1884.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et de lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district, de cette ville, samedi, le 8ème jour de mars, 1884 à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain ilet de terre, dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Dixon, Clay, Holly Grove et Dix-septième, désigné comme l'ilet No. 607; le dit ilet No. 607 mesure 300 pieds de face sur 300 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat de l'année 1876, montant à $4 35.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total de dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la Ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

CONDITIONS—Comptant; ou; soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.
J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat. District Supérieur
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. PIERRE COUTOULON.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union.
Nouvelle-Orléans, 2 février, 1884.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 8ème jour de mars, 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain ilet de terre dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par Carrollton avenue et les rues Short, Napoléon et Neuvième, désigné comme l'ilet No. 311; le dit ilet No. 311 mesure 301 pieds de face sur 275 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat de l'année 1878, montant à $5 50.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total de dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la Ville de la Nouvelle Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi accorde un titre absolu.

Conditions: Comptant; ou; soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.
J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat District Supérieur
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. CHAS. T. CONRAD.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union,
Nouvelle-Orléans, 2 février, 1884.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'Acte de la Législature de cet Etat No 98, de 1882, approuvé le 5 juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principal de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile de district de cette paroisse qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 8ème jour de mars, 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Quatre certains lots de terre dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Madison, Levée, l'avenue Carrollton et la rivière Mississippi, désignés comme lots Nos. 2, 3, 4 et 5 dans l'ilet No. 7; les dits lots Nos. 2, 3, 4 et 5 mesurent, chaque, 34 pieds de face à la rue Levée sur 60 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat de l'année 1878, montant à $6 60.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées, et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère, l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

CONDITIONS: Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.
J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur,
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. JOHN COCKREEN.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union,
Nouvelle-Orléans, 2 février, 1884.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile de District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 8ème jour de mars, 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dependent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain ilet de terre dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Dickson, Jackson, Holly Grove et Dix-septième, désigné comme l'ilet No. 610; le dit ilet No. 610 mesure 300 pieds sur 300 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1876, 1877 et 1878, montant à $3 85.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère, l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions: Comptant; ou; soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.
J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur,
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. JOHN COCKREEN.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union,
Nouvelle-Orléans, 2 février, 1884.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En Vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'Acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de 1882, approuvé le 5 Juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine dans le second district de cette ville, samedi, le 8ème jour de mars 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain ilet de terre dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Jefferson, Léonidas, Collapissa et Quatorzième, désigné comme l'ilet No. 470; le dit ilet No. 470 mesure 300 pieds sur 300 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1876, 1877 et 1878, montant à $6 25.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. MME FRED'K A. CONANT.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union.
Nouvelle-Orléans, 2 février, 1884.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98 de 1882, approuvé le 5 juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Court de District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine de cette ville, samedi, le 8ème jour de mars, 1884 à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain ilet de terre dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Dixon, Holly Grove, Jackson et Dix-huitième, désigné comme l'ilet No. 627; le dit ilet No. 627 mesure 300 pieds sur 300 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat de l'année 1876, montant à $4 35.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle Orléans, avec les intérêts, frais et charges, qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère, l'acquéreur peut entrer en possession immédiate et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions: Comptant; ou; soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.
J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. M. CONDRAN.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union.
Nouvelle-Orléans, 2 février, 1884.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98 de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile de District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi le 8ème jour de mars, 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, dela propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain ilet de terre dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Nelson, Holly Grove, Jackson et Onzième, désigné comme l'ilet No. 383; le dit ilet No. 383 mesure 300 pieds sur 300 pieds de profondeur. La dite propriete sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1876 et 1877, montant à $11 75.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions: Comptant; ou; soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.
J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur,
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. CHAS COLLAS.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union.
Nouvelle-Orléans, 2 février, 1884.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En Vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'Acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de 1882, approuvé le 5 Juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 8ème jour de mars, 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépenden de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Deux (2) certains lots de terre dans le septième district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Neuvième, Jefferson, Léonidas et Dixième, désignés comme lots Nos. 10 et 12 dans l'ilet No. 326 et 325; les dits lots Nos. 10 et 12 mesurent 103 pieds de face à la rue Léonidas sur 150 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1876, 1877 et 1878, montant à $2 65.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la Ville de la Nouvelle Orléans, avec les intérêts frais et charges, qu s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate et la loi lui accorde un titre absolu.

CONDITIONS—Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.
J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Superieur
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANA vs. PIERRE CANTEROU.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Superieur, No. 24 rue Union.
Nouvelle-Orléans, 2 février, 1884.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Court Civile de District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 8ème jour de mars, 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après une décrite, à savoir:

Un certain ilet de terre dans le septième district de la ville de la Nouvelle Orléans, borné par les rues Richard, Burdette, Washington et Douzième, désigne comme l'ilet No. 417; le dit ilet No. 417 mesure 300 pieds sur 300 pieds. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes, dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges connues comme les taxes d'Etat de l'année 1876, montant à $11 60.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions: Comptant; ou; soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.
J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur,
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. JOHN COCKREEN.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union,
Nouvelle-Orléans, 2 février, 1884.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'Ace de la Législature de cet Etat, No 98, de 1882, approuvé le 5 Juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile de District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 8ème jour de mars, 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain ilet de terre dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Dickson, Léonidas, Monroe et Dix-septième, désigné comme l'ilet No. 613; le dit ilet No. 613 mesure 300 pieds sur 300 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1876, 1877 et 1878, montant à $3 85.

Aucune adjudication ne sera fait pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges, qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions—Comptant; ou; soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.
J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur,
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. MME FRED. A. CONANT.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union.
Nouvelle-Orléans, 2 février, 1884.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis investi par l'Acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de 1882, approuvé le 5 Juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 8ème jour de mars, 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain ilet de terre dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Strelitz, Holly Grove, Jackson et Seizième, désigné comme l'ilet No. 572; le dit ilet No. 572 mesure 300 pieds sur 300 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat de l'année 1876, montant à $4 35.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle Orléans, avec les intérêts, frais et charges, qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions: Comptant; ou soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.
J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. MME M. M. CLASSEN.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union.
Nouvelle-Orléans, 2 février, 1884.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'Acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de 1882, approuvé le 5 Juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 8ème jour de mars, 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Cinq certains lots de terre dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Monroe, Léonidas, Zimple et Troisième, désignés comme lots 30, 31, 32, 33 et 34 dans l'ilet No. 114, les dits lots Nos. 30, 31, 32, 33 et 34 mesurent 120 pieds de face à la rue Zimple sur 120 pieds de profondeur; le lot No. 34 forme l'encoignure des rues Zimple et Léonidas. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat de l'année 1878, montant à $4 40.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions—Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.
J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur,
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. MME CHAS CONSTANT.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union,
Nouvelle-Orléans, 2 février, 1884.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de 1882, approuvé le 5 juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine dans le second district de cette ville, samedi, le 8ème jour de mars, 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Deux certains lots de terre dans le septième district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Washington, Short, Forshey et Quinzième, désignés comme lots Nos. 9 et 10 dans l'ilet No. 503, les dits lots Nos. 9 et 10 mesurent 60 pieds de face à la rue Washington sur 107 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etats de l'année 1878, montant à 33c.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges, qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions: Comptant; ou; soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.
J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur,
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. JOHN COCKREEN.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union.
Nouvelle-Orléans, 2 février, 1884.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de 1882, approuvé le 5 juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civil de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 8ème jour de mars, 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain ilet de terre dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Dickson, Léonidas, Jefferson et Dix-septième, désigné comme l'ilet No. 614; le dit ilet No. 614 mesure 300 pieds sur 300 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1876, 1877 et 1878, montant à $3 85.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions; Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.
J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. MME M. CLAUSEN.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union.
Nouvelle-Orléans, 2 février, 1884.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98 de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville samedi, le 8ème jour de mars, 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après à savoir:

Trois certains lots de terre dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Dublin, Deuxième, Carrollton avenue et Hampson, désignés comme lots Nos. 7, 8 et M de l'ilet No. 85; les lots Nos. 7 et 8 mesurent 60 pieds de face à la rue Dublin sur 120 pieds de profondeur; le lot No. 7 forme l'encoignure des rues Dublin et Deuxième; le lot M mesure 30 pieds de face à rue Deuxième sur 137 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat de l'année 1878, montant à $25 30.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère, l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

CONDITIONS—Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.
J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur,
Paroisse d'Orléans.

Ventes pour Taxes d'Etat, de Propriété Foncieres

L'ETAT DE LA LOUISIANE vs. LES DEBITEURS DELINQUANTS DE TAXES PAROISSE D'ORLEANS, SEPTIEME DISTRICT.

En vertu de l'autorité dont je suis revêtu par la Constitution et les lois de l'Etat de la Louisiane, je vendrai, à la porte principale de devant de la maison de Cour où siége la Cour Civile de District de la dite paroisse, sise dans le passage St. Antoine, Second District de cette ville, pendant les heures légales, pour ventes judiciaires, commençant à 11 heures A. M., le 8ème jour de mars, A. D. 1884, et à continuer chaque jour suivant, jusqu'à ce que les dites ventes soient terminées, toutes les propriétés foncières sur lesquelles les dites taxes sont maintenant dues à l'Etat de la Louisiane et de la paroisse d'Orléans, afin de contraindre à la collection des taxes assessées dans l'année 1880, ensemble avec les intérêts s'y attachant, à partir du 31ème jour de Décembre, 1880, au taux de 8 pour cent par an jusqu'à complet paiement et tous les frais.

DeLANGPRE, T. C.—Taxe de 1880, montant à $1 44
Un certain ilet de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Mary, Monroe, Belfast et Onzième, désigné comme l'ilet No. 374; le dit ilet No. 374 mesure 300 pieds de face sur 300 pieds de profondeur.

DeLANGPRE, T. C.—Taxe de 1880, montant à $6 60
Un certain ilet de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Mary, Jackson, Douzième et Onzième, désigné comme l'ilet No. 395 et 396.

DOUGHERTY, J. A. ET A. A. WILLIAMS—Taxe de 1880, montant à $3 00
Un certain ilet de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Madison, Dublin, Onzième et Douzième, désigné comme l'ilet No. 379 et 390.

DAVENPORT, SUC. JNO.—Taxe de 1880, montant à 90c
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Hampson, Washington, Short et Deuxième, désigné comme lot No. 11 de l'ilet No. 83; le dit lot No. 11 mesure 25 pieds de face à la rue Hampson sur 137 pieds de profondeur.

DECKER, WM. L.—Taxe de 1880, montant à $2 60
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Léonidas, Jefferson, Levée et Borthe, désigné comme lot No. 4 de l'ilet No. 89; le dit lot No. 4 mesure 31 pieds de face à la rue Jefferson sur 156 pieds de profondeur.

DUNN, JNO.—Taxe de 1880, montant à $4 80
Trois certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Burthe, Clinton, Hillary et Troisième, désignés comme lots Nos. 7, 8 et 9 de l'ilet No. 102; les dits lots Nos. 7 et 8 mesurent 60 pieds de face à la rue Burthe sur 120 pieds de profondeur, le lot No. 9 mesure 32 pieds de face à la rue Burthe sur 120 pieds de profondeur.

DUNN, JNO.—Taxe de 1880, montant à $7 90
Trois certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Burthe, Hillary, Adams et Troisième, désignés comme lots Nos. 1, 2 et 3; les dits lots Nos. 2 et 3 mesurent 60 pieds de face à la rue Burthe sur 120 pieds de profondeur; le lot No. 1 forme l'encoignure des rues Burthe et Hillary et mesure 32 pieds de face à la rue Burthe sur 120 pieds de profondeur.

DEPASSEAU, C. H.—Taxe de 1880, montant à $1 80
Deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Zimple, Hillary, Adams et Troisième, désignés comme lots No. 17 et 18 de l'ilet No. 124; les dits lots Nos. 17 et 18 mesurent 60 pieds de face à la rue Zimple sur 120 pieds de profondeur.

DALES, W.—Taxe de 1880, montant à 96c
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Zimple, Clinton, Hillary et Troisième, désigné comme lot No. 20 de l'ilet No. 125; le dit lot No. 20 mesure 32 pieds de face à la rue Zimple sur 120 pieds de profondeur.

DEICHILBORER, F. H.—Taxe de 1880, montant à $4 20
Trois certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Monroe, Mary, Levée et Quatrième, désignés comme lots Nos. 43, 42 et 41 de l'ilet No. 140; les dits lots Nos. 43, 42 et 41 mesurent 90 pieds de face à la rue Monroe sur 150 pieds de profondeur.

DEICHILBORER, F. H.—Taxe de 1880, montant à $2 40
Deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Monroe, Jeannette, Mary et Cinquième, désignés comme lots Nos. 23 et 24 de l'ilet No. 175; les dits lots Nos. 23 et 24 mesurent 60 pieds de face à la rue Monroe sur 150 pieds de profondeur.

DEVERNAY, JOS.—Taxe de 1880, montant à 15c
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Jefferson, Green, Léonidas et Seizième, désigné comme lot No. 4 de l'ilet No. 229; le dit lot No. 4 mesure 25 pieds de face à la rue Jefferson sur 110 pieds de profondeur.

DIMITRY, MME.—Taxe de 1880, montant à $1 20
Un certain ilet de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Holly Grove, Edinburg, Jackson et Seizième, désigné comme l'ilet No. 557; le dit ilet No. 557 mesure 300 pieds de face à la rue Holly Grove sur 300 pieds de profondeur.

DEFOUX, VICTOR—Taxe de 1880, montant à $1 20
Un certain ilet de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Jefferson, Edinburg, Seizième et Léonidas, désigne comme l'ilet No. 353; le dit ilet No. 353 mesure 300 pieds de face à la rue Jefferson sur 553 pieds de profondeur.

DRUHAN, JAS.—Taxe de 1880, montant à $1 20
Un certain ilet de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Laurel Grove, Hamilton, Seizième et Strelitz, désigné comme l'ilet No. 570; le dit ilet No. 570 mesure 300 pieds de face à la rue Laurel Grove sur 300 pieds de profondeur.

DELPANNY, A.—Taxe de 1880, montant à 45c
Trois certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Madison, Dixième, Napoléon et Dublin, désignés comme lots Nos. 2, 3 et 4 de l'ilet No. 322; les dits lots Nos. 2, 3 et 4 mesurent 81 pieds de face à la rue Madison sur 117 pieds de profondeur.

DUNSHERE, JOS.—Taxe de 1880, montant à 5c
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Clay, Laurel Grove, Belfast et Onzième, désigné comme lot No. 1 de l'ilet No. 369; le dit lot No. 1 mesure 30 pieds de face à la rue Clay sur une profondeur de 120 pieds.

DeLANGPRE, T. C.—Taxe de 1880, montant à $1 44
Un certain ilet de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Mary, Jackson, Belfast et Onzième, désigné comme l'ilet No. 373; le dit ilet No. 373 mesure 300 pieds de face à la rue Mary sur 300 pieds de profondeur.

DOUGHERTY, J. A. ET A. A. WILLIAMS—Taxe de 1880, montant à $6 00
Un certain ilet de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par Carrollton avenue et les rues Dublin, Onzième et Douzième, désigné comme l'ilet No. 380 et 389; le dit ilet No. 380 et 389 mesure 600 pieds de face à Carrollton avenue sur 291 pieds de profondeur.

DESBAN, JAS.—Taxe de 1880, montant à 20c
Seize certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Cambronne, Jefferson, Belfast et Douzième, désignés comme lots Nos. 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55 et 56 de l'ilet No. 390; les susdits lots mesurent, ensemble, 150 pieds de face à la rue Cambronne sur 300 pieds de profondeur.

DeARMAS, ROSEMOND—Taxe de 1880, montant à $1 20
Un certain ilet de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Léonidas, Jefferson, Pritchard et Douzième, désigné comme l'ilet No. 410; le dit ilet No. 410 mesure 300 pieds de face à la rue Léonidas sur 300 pieds de profondeur.

DEVEREAUX, M. H.—Taxe de 1880, montant à 60c
Une certaine portion de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, située dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Mary, Monroe, Collapissa et Treizième, désignée comme un demi de l'ilet No. 449; le dit demi de l'ilet No. 449 mesure 150 pieds de face à la rue Mary sur 300 pieds de profondeur.

DEVEREAUX, M. H.—Taxe de 1880, montant à 60c
Une certaine portion de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, située dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Léonidas, Monroe, Collapissa et Treizième, désigné comme un demi de l'ilet No. 450; le dit demi de l'ilet No. 450 mesure 150 pieds de face à la rue Léonidas sur une profondeur de 300 pieds.

DOLBEAR J. W.—Taxe de 1880, montant à $1 20
Un certain ilet de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Léonidas, Jefferson, Forshy et Quatorzième, désigné comme l'ilet No. 491; le dit ilet No. 491 mesure 300 pieds de face à la rue Léonidas sur 300 pieds de profondeur.

DOLBEAR, J. W.—Taxe de 1880, montant à $1 80
Un certain ilet de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Cambronne, Jefferson, Fourchy et Quatrième, désigné comme l'ilet No. 508; le dit ilet No. 508 mesure 300 pieds de face à la rue Cambronne sur 300 pieds de profondeur.

DOLBEAR, J. W.—Taxe de 1880, montant à $1 80
Un certain ilet de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Léonidas, Jefferson, Fourchy et Quinzième, désigné comme l'ilet No. 509; le dit ilet No. 509 mesure 300 pieds de face à la rue Léonidas sur 300 pieds de profondeur.

DARIEN, JAS.—Taxe de 1880, montant à 18c
Trois certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Hamilton, Laurel Grove, Napoléon et Neuvième, désignés comme lots Nos. 27, 28 et 29 de l'ilet No. 300; les dits lots Nos. 27, 28 et 29 mesurent 90 pieds de face à la rue Hamilton sur 120 pieds de profondeur.

DOESAN, MARCUS—Taxe de 1880, montant à 45c
Deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Adams, Septième, Bardette et Cohn, désignés comme lots Nos. 1 et 2 de l'ilet No. 248; les dits lots Nos. 1 et 2 mesurent 60 pieds de face à la rue Adams sur 120 pieds de profondeur.

DIAMOND, JNO.—Taxe de 1880, montant à $3 00
Un certain ilet de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par la rue Dublin, l'avenue Carrollton, les rues Dixon et Septième, désigné comme l'ilet No. 618; le dit ilet No. 618 mesure 300 pieds de face à la rue Dublin sur 291 pieds de profondeur.

DIXION, NELSON—Taxe de 1880, montant à $2 40
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Adams, Commercial, Bardette et Pearl, désigné comme lot No. 10 de l'ilet No. 55; le dit lot No. 10 mesure 30 pieds de face à la rue Adams sur 120 pieds de profondeur et forme l'encoignure des rues Adams et Commercial.

DETREHAN, F. L. ET A.—Taxe de 1880, montant à $1 80
Deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Hampson, Hillary, Adams et Deuxième, désignés comme lots Nos. 18 et 19 de l'ilet No. 80; les dits lots Nos. 18 et 19 mesurent 61 pieds de face à la rue Hampson sur 100 pieds de profondeur.

DURANT, THOS. ET KINDEY, BENJ.—Taxe de 1880, montant à $1 20
Un certain ilet de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Madison, Cambronne, Storlitz et Dix-septième, désigné comme l'ilet No. 591; le dit ilet No. 591 mesure 300 pieds de face à la rue Madison sur 300 pieds de profondeur.

DRUHAN, MARTIN—Taxe de 1880, montant à $1 20
Un certain ilet de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Hamilton, Laurel Grove, Storlitz et Dix-septième, désigné comme l'ilet No. 599; le dit ilet No. 599 mesure 300 pieds de face à la rue Hamilton sur 300 pieds de profondeur.

DRENNAN, MME A.—Taxe de 1880, montant à 12c
Une certaine portion de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, située dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Mary, Fourchy, Jackson et Quinzième, désignée comme un demi de l'ilet No. 513; le dit demi de l'ilet No. 513 mesure 60 pieds de face à la rue Mary sur 120 pieds de profondeur.

DE CHOISEL, E.—Taxe de 1880, montant à 90c
Quatre certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Dublin, Septième, Carrollton Avenue et Cohn, désignés comme lots Nos. 1, 2, 3 et 4 de l'ilet No. 244; les dits lots Nos. 2, 3 et 4 mesurent 95 pieds de face à la rue Dublin sur 150 pieds de profondeur; le lot No. 1 forme l'encoignure des rues Dublin et Septième et mesure 30 pieds de face à la rue Dublin sur 115 pieds de profondeur.

DE CHOISEL, E.—Taxe de 1880, montant à 90c
Trois certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par l'avenue Carrollton, les rues Cohn, Dublin et Septième, désignés comme lots Nos. 9, 10 et 11 de l'ilet No. 244; les dits lots Nos. 9, 10 et 11 mesurent 90 pieds de face à l'avenue Carrollton sur 115 pieds de profondeur.

DRUHAN, MARTIN—Taxe de 1880, montant à $2 40
Quatorze certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Green, Léonidas, Monroe et Sixième, désignés comme lots Nos. 11 à 24 de l'ilet No. 207; les lots Nos. 11 et 12 mesurent 60 pieds de face à la rue Green sur 150 pieds de profondeur; le lot No. 13 forme l'encoignure des rues Green et Monroe et mesure 30 pieds de face à la rue Green sur une profondeur de 150 pieds; les lots Nos. 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20 et 21 mesurent 240 pieds de face à la rue Monroe sur une profondeur de 150 pieds; le lot No. 22 forme l'encoignure des rues Monroe et Sixième et mesure 30 pieds de face à la rue Monroe sur une profondeur de 150 pieds; les lots Nos. 23 et 24 mesurent 60 pieds de face à la rue Sixième sur 150 pieds de profondeur.

DE CHOISEL, E.—Taxe de 1880, montant à $1 80
Douze certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Cohn, Septième, Carrollton Avenue et Dublin, désignés comme lots Nos. 15 à 26 de l'ilet No. 244; les lots Nos. 15, 16 et 17 mesurent 90 pieds de face à la rue Cohn sur 150 pieds de profondeur; le lot No. 18 forme l'encoignure des rue Dublin et Cohn et mesure 30 pieds de face à la rue Dublin sur 115 pieds de profondeur; les lots Nos. 19, 20 et 21 mesurent 90 pieds de face à la rue Dublin sur 115 pieds de profondeur; les lots Nos. 22, 23 et 24 mesurent 90 pieds de face à la rue Dublin sur 115 pieds de profondeur; les lots Nos. 25 et 26 mesurent 60 pieds de face à la rue Dublin sur 115 pieds de profondeur.

DOMINGO, J. S.—Taxe de 1880, montant à $1 20
Vingt certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Storlitz, Jefferson, Léonidas et Seizième, désignés comme lots Nos. 4 à 24 de l'ilet No. 576; les lots Nos. 4 à 9 mesurent 180 pieds de face à la rue Storlitz sur 120 pieds de profondeur; le lot No. 10 forme l'encoignure des rues Storlitz et Léonidas et mesure 30 pieds de face à la rue Storlitz sur 120 pieds de profondeur; les lots Nos. 11 et 12 mesurent 60 pieds de face à la rue Léonidas sur 150 pieds de profondeur; le lot No. 13 forme l'encoignure des rues Léonidas et Seizième et mesure 30 pieds de face à la rue Léonidas sur 120 pieds de profondeur; les lots Nos. 14 à 21 mesurent 240 pieds de face à la rue Seizième sur 120 pieds de profondeur; le lot No. 22 forme l'encoignure des rues Jefferson et Seizième et mesure 30 pieds de face à la rue Jefferson sur 120 pieds de profondeur; les lots Nos. 23 et 24 mesurent 60 pieds de face à la rue Jefferson sur 150 pieds de profondeur.

DESHER, SUC. JOS.—Taxe de 1880, montant à 60c
Deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Levée, Short, Washington et la rivière Mississipi, désignés comme lots Nos. 9 et 10 de l'ilet No. 9; le dit lot No. 9 mesure 36 pieds de face à la rue Levée sur 60 pieds de profondeur; le lot No. 10 forme l'encoignure des rues Levée et Washington et mesure 30 pieds de face à la rue Levée sur 60 pieds de profondeur.

DRUMSMEYER, SUC. R.—Taxe de 1880, montant à $4 80
Deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Levée, Washington, Burdette et Macarty, désignés comme lots Nos. 9 et 10 de l'ilet No. 37; le dit lot No. 9 mesure 39 pieds de face à la rue Levée sur 120 pieds de profondeur; le lot No. 10 forme l'encoignure des rues Levée et Washington et mesure 39 pieds de face à la rue Levée sur 94 pieds de profondeur.

DEWING, A. B.—Taxe de 1880, montant à $5 40
Cinq certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Washington, Huso, Levée et Commercial, désignés comme lots 7, 7, 8, A et B de l'ilet No. 49; les dits lots Nos. 7, 7, 8, A et B mesurent, chacun, 30 pieds de face à la rue Washington sur 120 pieds de profondeur.

DAVENPORT, SUC. JNO.—Taxe de 1880, montant à $2 70
Trois certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Short, Hampson, Washington et Deuxième, désignés comme lots Nos. 1, 2 et 3 de l'ilet No. 83; les dits lots Nos. 2 et 3 mesurent 60 pieds de face à la rue Short sur 120 pieds de profondeur; le lot No. 1 forme l'encoignure des rues Short et Hampson et mesure 30 pieds de face à la rue Short sur 120 pieds de profondeur.

Le dit jour de vente, je vendrai telle portion de chacune de la dite propriété spécifiée, selon la désignation qu'en fera chaque débiteur et dans le cas qu'il ne désignerai pas de propriété suffisante, je vendrai de suite et sans plus de délai la moindre partie de la dite propriété spécifiée, de n'importe quel débiteur, à quelqu'enchérisseur que ce soit, pour le montant des taxes, intérêts et frais dûs par le dit débiteur. La vente sera faite sans estimation pour du comptant en monnaie légale des Etats-Unis, et la propriété vendue sera réintégrable à quelque temps que ce soit pendant le cours d'une année en remboursant le prix donné avec vingt pour cent et les frais ajoutés.

JAS. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. E. DE CHOISEL.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union,
Nouvelle-Orléans, 2 février, 1884.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98 de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile de District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 8ème jour de mars, 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Dix-neuf certains lots de terre dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par Carrollton avenue et les rues Cohn, Dublin et Septième, désignés comme lots Nos. 1, 2, 3, 4, 9, 10, 11, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25 et 26 dans l'ilet No. 244; le lot No. 1 mesure 30 pieds de face à la rue Dublin sur 115 pieds de profondeur et forme l'encoignure des rues Dublin et Septième; les lots Nos. 3, 4 et 5 mesurent 95 pieds de face à la rue Septième sur 150 pieds de profondeur; les lots Nos. 9, 10 et 11 mesurent 90 pieds de face à Carrollton avenue sur 115 pieds de profondeur; les lots Nos. 15, 16 et 17 mesurent 95 pieds de face à la rue Cohn sur 115 pieds de profondeur; le lot No. 18 mesure 30 pieds de face à la rue Dublin sur 115 pieds de profondeur et forme l'encoignure des rues Dublin et Cohn, les lots Nos. 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25 et 26 mesurent 240 pieds de face à la rue Dublin sur 115 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat de l'annee 18—, montant à $44 53½.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

CONDITIONS—Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.
J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur,
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. SUC. WM. DAVIS.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union,
Nouvelle-Orléans, 2 février, 1884.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile de District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 8ème jour de mars, 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Quatre (4) certains lots de terre dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Mary, Levée, Jackson et Quatrième, désignés comme lots Nos. 3, 4, 5 et 6 dans l'ilet No. 141; le lot No. 3 mesure 30 pieds de face à la rue Levée sur 138 pieds de profondeur; le lot No. 4 mesure 39 pieds de face à la rue Levée sur 112 pieds de profondeur; le lot No. 5 mesure 39 pieds de face à la rue Levée sur 140 pieds de profondeur; le lot No. 6 mesure 39 pieds de face à la rue Levée sur 151 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1877 et 1878, montant à $19 20.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

CONDITIONS—Comptant; ou; soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.
J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Superieur,
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. JOS. S. DOMINGO.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Superieur, No. 24 rue Union.
Nouvelle-Orleans, 2 février, 1884.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de 1882, approuvé le 5 juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 8ème jour de mars, 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Vingt-et-un certains lots de terre dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Strelitz, Jefferson, Léonidas et Seizième, désignés comme lots Nos. 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23 et 24 dans l'ilet No. 576; les lots Nos. 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 10 mesurent 210 pieds de face à la rue Strelitz sur 120 pieds de profondeur; le lot No. 4 forme l'encoignure des rues Strelitz et Léonidas; les lots Nos. 11 et 12 mesurent 60 pieds de face à la rue Léonidas sur 150 pieds de profondeur; les lots Nos. 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20 et 21 mesurent 270 pieds de face à la rue Seizième sur 120 pieds de profondeur; le lot No. 13 forme l'encoignure des rues Seizième et Léonidas; le lot No. 22 mesure 30 pieds de face à la rue Seizième sur 120 pieds de profondeur; les lots Nos. 23 et 24 mesurent 60 pieds de face à la rue Jefferson sur 150 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1876, 1877 and 1878, montant à $8 57.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

CONDITIONS—Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.
J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur,
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. SUC. R. DRUMIER.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union.
Nouvelle-Orléans, 2 février, 1884.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile de District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine dans le second district de cette ville, samedi, le 8ème jour de mars, 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Deux certains lots de terre dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Levée, Washington, Macarty et Burdette, désignés comme lots Nos. 9 et 10 dans l'ilet No. 37; le lot No. 9 mesure 39 pieds de face à la rue Levée sur 120 pieds de profondeur; le lot No. 10 mesure 39 pieds de face à la rue Levée sur 94 pieds de profondeur et forme l'encoignure des rues Washington et Levée. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1876, 1877 et 1878, montant à $38 50.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges, qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions—Comptant; ou; soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.
J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur,
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. MARTIN DRUHAM.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union,
Nouvelle-Orléans, 2 février, 1884.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour, dans laquelle siége la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine dans le second district de cette ville, samedi, le 8ème jour de mars, 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Quatorze certains lots de terre dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Green, Monroe, Léonidas et Sixième, désignés comme lots Nos. 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23 et 24 dans l'ilet No. 207; les lots Nos. 11 et 12 mesurent 60 pieds de face à la rue Green sur 150 pieds de profondeur; le lot No. 13 mesure 30 pieds de face à la rue Monroe sur 120 pieds de profondeur et forme l'encoignure des rues Monroe et Green, les lots Nos. 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20 et 21 mesurent 240 pieds de face à la rue Monroe sur 120 pieds de profondeur; le lot No. 22 mesure 30 pieds de face à la rue Monroe sur 120 pieds de profondeur et forme l'encoignure des rues Monroe et Sixième, les lots Nos. 23 et 24 mesurent 60 pieds de face à la rue Sixième sur 150 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1876, 1877 et 1878, montant à $22 15.

Aucune adjudication sera faite pour moins du montant total des dites taxes y compris, les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat à la ville de la Nouvelle Orléans, avec les intérêts, frais et charges, qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions: Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.
J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur,
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. SUC. JAS. DESCHER.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union,
Nouvelle-Orléans, 2 février, 1884.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de 1882, approuvé le 5 juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 8ème jour de mars, 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot et un tiers d'un certain lot de terre dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Washington, Levée, Short et la rivière Mississipi, désignés comme le lot No. 10 et tiers du lot No. 9 dans l'ilet No. 9; le dit lot No. 10 mesure 36 pieds de face à la rue Levée sur 60 pieds de profondeur; le lot No. 10 forme l'encoignure des rues Levée et Washington; le tiers du lot No. 9 mesure 12 pieds de face à la rue Levée sur 60 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1876, 1877 et 1878, montant à $9 15.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

CONDITIONS—Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.
J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. SUC. JNO. DAVENPORT.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Superieur, No. 24 rue Union.
Nouvelle-Orléans, 2 février, 1884.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'Acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de 1882, approuvé le 5 Juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 8ème jour de mars, 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Quatre certains lots de terre dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Hampson, Short, Washington et Deuxieme, désignés comme lots Nos. 1, 2, 3 et 11 dans l'ilet No. 83; les lots Nos. 1, 2 et 3 mesurent 90 pieds de face à la rue Short sur 120 pieds de profondeur; le lot No. 1 forme l'encoignure des rues Short et Hampson; le lot No. 11 mesure 35 pieds de face à la rue Hampson sur 137 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1876, 1877 et 1878, montant à $22 80.

Aucune adjudication ne sera fait pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la Ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges, qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

CONDITIONS: Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.
J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur,
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. MME A. DREMAN.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union.
Nouvelle-Orléans, 2 février, 1884.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'Acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de 1882, approuvé le 5 Juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 8ème jour de mars, 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Deux certains lots de terre dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Forshey, Jackson, Mary et Quinzième, désignés comme lots Nos. 1 et 2 dans l'ilet No. 513; les dits lots Nos. 1 et 2 mesurent 60 pieds de face à la rue Mary sur 120 pieds de profondeur; le lot No. 1 forme l'encoignure des rues Mary et Forshey. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1876, 1877 et 188, montant à 77c.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées, et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle Orléans, avec les intérêts, frais et charges, qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

CONDITIONS: Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.
J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur
Paroisse d'Orléans.